



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit du mois de février à dix-huit heures et cinquante-sept minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 02 février 2024 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie- Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Rosette GRADEL, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Pinchard DEROS, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Evelyne CLOTILDE (Marcelin CHINGAN), Joseph HILL (Jean ANZALA), Grégory MANICOM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Jacques RAMAYE (Michel SURET), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Ingrid FOSTIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absente excusée : Mme Gina THOMAR.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Seetha DOULAYRAM, Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absente Excusée :	Absents :
35	24	7	01	03

Le quorum étant atteint, vingt-quatre (24) Conseillers étant présents, sept (7) représentés, une (01) absente excusée et trois (3) absents ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

Demande de fonds de concours de la CANGT pour l'acquisition de toilettes automatiques dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du territoire de la ville de Le Moule

22/DCM2024/22

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant qu'afin d'offrir un accueil optimal **aux** visiteurs, il est primordial de mettre en place des toilettes automatiques publiques à plusieurs emplacements.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-22DCM202422-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Notifiée et publiée le 27/02/2024

Considérant que tout d'abord, il est envisagé l'aménagement de la zone du **Village Caraïbes** à l'Autre Bord, qui se situe à proximité de la plage éponyme. Que cette zone accueille actuellement plusieurs restaurateurs qui participent à la dynamique touristique de la ville.

Considérant que de plus, la ville souhaite également aménager le **boulevard Général de Gaulle**, qui est l'emplacement du marché du mercredi. Que ce marché est un lieu de rencontre incontournable pour les administrés et les touristes, et son développement est essentiel pour son économie locale. Qu'afin de garantir des conditions sanitaires optimales, l'installation de toilettes automatiques publiques à proximité du marché est une nécessité.

Considérant qu'aussi, le **parking de Cadenet** récemment aménagé au centre bourg accueille les clients des commerces environnants et des personnes en attente des bus de la ligne interurbaine.

Considérant qu'enfin, les toilettes de la **place centrale du bourg** anciennement situées aux abords de l'école privée ont souffert du dernier incendie et son emplacement a causé des incivilités. Qu'il s'agit de les remplacer et de proposer un nouvel emplacement plus proche de l'église.

Considérant qu'en effet, la ville connaît un développement touristique croissant, nécessitant ainsi l'aménagement de plusieurs zones d'activité. Que parmi celles-ci, elle souhaite mettre en place deux espaces clés qui contribueront à renforcer l'attrait de notre territoire pour les visiteurs et les résidents.

Considérant qu'il s'agit de solliciter la Communauté d'Agglomération dans le cadre du fonds de concours relatif à l'attractivité du territoire de la ville de Le Moule.

Considérant que ces aménagements répondront grandement aux besoins des usagers compte-tenu de l'attractivité de notre territoire, en offrant des infrastructures modernes et pratiques pour les visiteurs et les résidents. Que cependant, la réalisation de ces projets nécessite des ressources financières conséquentes.

Considérant que le détail des dépenses est le suivant :

- Sanitaire du Parking de Cadenet :	49 500,06 €
- Sanitaire du Village Caraïbes de l'Autre Bord :	50 499,06 €
- Sanitaire double Marché du mercredi - Blvd Général de Gaulle :	79 462,60 €
- Sanitaire de la Place Centrale :	50 499,06 €
- Transport (manutention et installation) estimation :	80 000,00 €

Total : 309 960,78 €

Considérant que la CANGT est sollicitée à hauteur de 120 000,00 € sur le montant total, le solde d'un montant de 189 960,78 € sera à la charge de la Ville.

Considérant que la Commission urbanisme aménagement cadre de vie et Transition écologique s'est prononcée favorablement sur ce point lors de sa séance du 29 janvier 2024.

Accuse de réception en préfecture
971-219711173-20240208-22DCM202422-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public

Article 1 : D'approuver la demande de concours de la CANGT pour l'acquisition de toilettes automatiques dans le cadre de la politique visant à renforcer l'attractivité du territoire de la ville.

Article 2 : D'approuver le détail des dépenses comme suit :

- Sanitaire du Parking de Cadenet :	49 500,06 €
- Sanitaire du Village Caraïbes de l'Autre Bord :	50 499,06 €
- Sanitaire double Marché du mercredi - Blvd Général de Gaulle :	79 462,60 €
- Sanitaire de la Place Centrale :	50 499,06 €
- Transport (manutention et installation) estimation :	80 000,00 €
Total :	309 960,78 €

Participation CANGT :	120 000,00 €
Participation communale :	189 960,78 €

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Article 4 : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 08 Février 2024

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Michel SURET

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20240208-22DCM202422-DE
Date de télétransmission : 23/02/2024
Date de réception préfecture : 23/02/2024

Notifiée et publiée le 27/02/2024